

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 746 faisant concession définitive à M. Mohamed Cheik Ali, à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 173 m² 44, sise au Bender-Djedid, immatriculé au Livre foncier sous le n° 378.

n° 746

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 août 1951

Numéro JO
n° 9 du 15/08/1951

Date du numéro
15 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 13 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 1489 du 23 décembre 1946 accordant la concession provisoire d'un tenair à M. Mohamed Cheik Ali

Vu les demandes de M. Mohamed Cheik Ali, en date du 15 septembre 1950 et du 8 juillet 1951

Vu le procès-verbal n° 6 du 9 octobre 1950, de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1er août 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Mohamed Cheik Ali à Djibouti d'une parcelle de terrain de 173 m² 44 sise au Bender Djedid, route d'Ambouli, immatriculée au Livre foncier sous le n° 378. Art. 2.— La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3.— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur, N. SADOUL.